

LISTE DES DELIBERATIONS

DE LA SÉANCE

DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOULAY Jean Albert, Maire.

Mme Laetitia BIGOT a été élue secrétaire.

Convocation du 30 novembre 2023

PRESENTS : Mesdames KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, Guylaine TOURNEAU, BIGOT Laetitia, LE GALL Céline (arrivée à 19 h 30), Messieurs BOULAY Jean Albert, RIDOR Gérard, BIGOT Jacky, AMIOT Michel, M. BOURDON Jean-Marie, M. BEAUNÉ Christian, M. RIGOLLET Alain, M. ABDALLAH Georges, THERET Jean-Pierre.

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme CABIROL Marie-Christine donne procuration à M. ABDALLAH Georges

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 novembre 2023.

FONCTION PUBLIQUE : Suppression de 2 postes permanents d'adjoints techniques

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail de deux agents techniques au 1^{er} janvier 2024, il convient de supprimer les postes sur lesquels étaient positionnés ces agents.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité la suppression, au 1^{er} janvier 2024, des postes permanents d'adjoints techniques, l'un sur la base de 5/35^{ème} et l'autre sur la base de 24/35^{ème}.

FONCTION PUBLIQUE : Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28//35^{èmes},

FINANCES LOCALES : Prime exceptionnelle pour le maintien du pouvoir d'achat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>600.00 € (dans la limite de 800€)</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>600.00 € (dans la limite de 700€)</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>0 € (dans la limite de 600€)</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>0 € (dans la limite de 500€)</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>0 € (dans la limite de 400€)</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>0 € (dans la limite de 350€)</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300.00 € (dans la limite de 300€)</i>

FINANCES PUBLIQUES : Sonorisation et éclairage de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux devis supplémentaires de sonorisation et éclairage à la salle des fêtes, pour un montant global de 1094.76 € TTC

FINANCES LOCALES : Vente d'une remorque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la remorque avec citerne à eau, au prix de 300.00 €.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : Relais Petite Enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas adhérer au relais petite enfance de Chailles.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : Attribution d'un nom de rue

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité, de donner le nom de « Les Fortes Terres » à la voie communale 18 reliant la rue de la Touche à celle des Ardilles.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : Tableau et plan des voies communales

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité, de valider le tableau et le plan des voies communales de la commune, qui sera pris en compte pour le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : Changement d'horaires de l'école Denis Papin de Chitenay

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de diminuer les coûts de déplacements et les rotations du bus, une modification des horaires de l'école de Chitenay a été acceptée par l'ensemble des parties. Le bus ne fera plus qu'un aller-retour

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité, les nouveaux horaires de l'école Denis Papin de Chitenay, à savoir : 8h35 - 11h30 et 13h20 - 16h25.

Séance levée à 20 h 15